

## **RÉUNION DU 17 AVRIL 2015**

Le dix sept avril deux mille quinze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

**PRESENTS** : M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle – Mme HASCOËT Solenn – Mme BARATTE Annie-Claude - M. GAUTERON Richard – Mme FRIBOURG Françoise - Mme NICOT Claudine - M. TINGAUD Pascal -

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. CAILLE Roger a donné pouvoir à M. CHOTARD Gérard - M. DUTHEIL Daniel a donné pouvoir à M. GRANDMOUGIN Martial - Mme DEMARTINIS Chantal a donné pouvoir à Mme MECHIN Chantal - Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique - M. FLAHAUT Jean-Marie a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise - Mme DUBREUIL Nicole a donné pouvoir à Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Julien LESAGE

## **CONVOCA TION du 13 Avril 2015**

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

**- LE VENDREDI 17 AVRIL 2015 A 20H30**

## **ORDRE DU JOUR**

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A - COMMISSION FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 1 - Budget communal - Décision modificative n°1 ;
- 2 – Subvention 2015 - Avance de versement de subvention "Cercle Nautique",
- 3 – Subvention 2015 - Avance de subvention à l'office de Tourisme sous forme d'EPIC ;
- 4 - Taxe de séjour au réel - Tarifs 2015 ;
- 5 - Taxe de séjour forfaitaire - Tarifs 2015 ;

B - COMMISSION - PERSONNEL - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 6 - Convention - Mise à disposition saisonnière des locaux des postes de secours " les Nonnes", "les Vergnes", Suzac Meschers" ;
- 7 - Prise en charge repas cantine - stagiaire ;

C - COMMISSION CULTURE - Référent : Madame Francine MARIAUD VRIGNAUD

- 8 - Grottes de Régulus - Boutique - Tarifs 2015 sur des nouveaux produits ;

D - COMMISSION - MARCHES - COMMERCE - ARTISANAT - Référent :

- 9 - Occupation du domaine public - Droit de place des manèges et animations foraines-avenue du Port
- 10 - Concours communal des maisons fleuries - Règlement du concours et fixation des lots ;
- 11 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune pour l'exercice de l'activité de chars à voile organisée par le centre "Adrien Roche" ;

E - COMMISSION - VOIRIE - PLAGES - Référent : Gérard CHOTARD

- 12 - Vente d'un véhicule - NISSAN -

F - COMMISSION - URBANISME - Référent : Laurent DARTENUC

- 13 - Exclusion du champ d'application du droit de Prémption Urbain - Cession des lots du lotissement "Les Hauts de la falaise" ;
- 14 - Dénomination des voies privées du lotissement "Les Hauts de la falaise" ;

**Pour information :**

Estimation : Achats matériels du service technique.

**Ajout d'une information :**

**Monsieur le Maire propose :**

- Embauche d'un poste CDD de 1 mois pour les Services Techniques sur le poste d'un agent en disponibilité.

**Préambule :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de :

- Monsieur ORIOL Jean-Claude par lettre du 07 avril 2015 transmise le 13 avril 2015 à Madame La Sous Préfète de Saintes,
- Monsieur TALBOT Christian par lettre du 13 avril 2015 transmise le 13 avril 2015 à Madame La Sous préfète de Saintes,
- Madame BONNEFOND Tuula par lettre du 17 avril 2015, transmise le 20 avril 2015 à Madame La Sous préfète de Saintes.

Une lettre de convocation sera adressée à Monsieur DESTOUCHES Jacky suivant la liste « En avant Meschers » pour le prochain Conseil Municipal.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres : 19 voix pour, 3 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT).

## 1 - Décision modificative n° 1 - budget communal 2015

### LE CADRE DE REFERENCE

### LA PRESENTATION DU DOSSIER

### LA PROPOSITION

## LE PROJET DE DELIBERATION

### 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er maire adjoint informe le Conseil Municipal des modifications à prendre en compte :

Lors du vote du budget le 26 mars dernier, le montant des dotations à inscrire au chapitre 74 en recette de fonctionnement n'était pas connu. Le montant global a donc été estimé avec prudence.

#### A) Section de fonctionnement.

Les dotations sont maintenant en ligne sur le site collectivités.gouv.fr, il convient d'inscrire les montants 2015 :

Intitulé	article	Montant inscrit au budget	Montant 2015	A inscrire en DM
Dotation forfaitaire	7411	523 366	560 276	+ 36 910
Dotation de solidarité rurale	74121	175 516	155 265 + 41 144	+ 20 863
Dotation nationale de péréquation	74127	63 277	70 892	+ 7 615
Dotation générale de décentralisation	746	640	0	- 640
total		762 799	827 547	+ 64 748

En contrepartie, il est proposé d'inscrire cette somme de 64 748 € au chapitre 022 dépenses imprévues, qui passerait ainsi de 78 882,92 € à 143 630,92 €.

#### B) Section d'investissement.

Opération 230, achats de terrain, un montant très significatif avait été provisionné article 2111 pour l'achat amiable d'une parcelle, achat qui ne se fera pas.

Le montant peut être réduit à 20 000 €, soit moins 60 000 € par rapport au budget.

En compensation, il est proposé d'ajouter :

- 10 000 € sur l'opération 264, rénovation des grottes pour la rénovation de l'éclairage enterré (article 21318).
- 50 000 € sur l'opération 235 travaux de voirie dont :

- 30 000 € à l'article 2031 pour des études d'avant-projet sommaire sur des rues à rénover en investissement (rue des Grottes, rue du Moulin, boulevard de la Corniche, rue des Mûriers, création de cheminement piétonnier et cycliste), cette liste étant non définitive et ne présageant pas de l'ordre de réalisation dans les prochaines années.
- 10 000 € à l'article 2135 pour le déplacement du skate park.
- 10 000 € pour la réfection et l'aménagement du parvis de l'école.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité*

à 19 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT)

➤ donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>PROGRAMME</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
2111	230 Achat de terrains	Terrains nus	-60 000,00 €
2031	235 Travaux de voirie	Frais d'études	30 000,00 €
2135	235 Travaux de voirie	Instal générales, agencements, aménagements	10 000,00 €
2151	235 Travaux de voirie	Réseaux de voirie	10 000,00 €
21318	264 Rénovation des grottes	Autres bâtiments publics	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
022	Dépenses imprévues	64 748,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>64 748,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
7411	Dotation forfaitaire	36 910,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	20 863,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	7 615,00 €
746	Dotation générale de décentralisation	-640,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>64 748,00 €</b>

**2 – SUBVENTION 2015 - AVANCE VERSEMENT SUBVENTION "CERCLE NAUTIQUE"**

**LE CADRE DE REFERENCE**

**LA PRESENTATION DU DOSSIER**

Comme chaque année le "Cercle Nautique" nous sollicite pour une avance de subvention pour faire face à leur fonctionnement.

**LA PROPOSITION**

**LE PROJET DE DELIBERATION**

**2 – SUBVENTION 2015 - AVANCE VERSEMENT SUBVENTION "CERCLE NAUTIQUE"**

Monsieur Marital GRANDMOUGIN, 1er adjoint présente au Conseil Municipal la demande de subvention émanant du "Cercle Nautique" sollicitant une avance de versement sur leur subvention 2015 afin de faire face à leur problème de trésorerie.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *décide d'octroyer une première subvention de 10 000 € à l'association "Cercle Nautique" de Meschers correspondant à une avance sur le montant global de la subvention qui sera décidé lors d'une prochaine réunion des commissions vie associative/finances.*

### 3 – Subvention à l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC

#### LE CADRE DE REFERENCE

#### LA PRESENTATION DU DOSSIER

L'Office de Tourisme" nous sollicite pour une avance de subvention pour faire face à leur fonctionnement.

#### LA PROPOSITION

### LE PROJET DE DELIBERATION

#### **3 – SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME SOUS FORME D'EPIC**

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, rappelle que l'office de Tourisme sous forme d'EPIC est crée depuis le 15 mars 2005 et a besoin de financement pour pouvoir fonctionner et préparer les animations.

La subvention prévue au budget de la commune pour 2015 s'élève à 180 450 euros (article 65737).

Monsieur Martial GRANDMOUGIN propose au Conseil Municipal de verser immédiatement une avance de versement sur leur subvention 2015.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *décide d'octroyer une subvention de 36 000 € à l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC pour le mois d'avril 2015 et pour le mois de mai 2015 ;*
- *cette dépense sera financée à l'article 65737 du budget 2015.*

### 4 – Taxe de séjour au réel - Tarifs 2015

#### LE CADRE DE REFERENCE

#### LA PRESENTATION DU DOSSIER

#### LA PROPOSITION

### LE PROJET DE DELIBERATION

#### **4 - TAXE DE SEJOUR AU REEL – TARIFS 2015 -**

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint, rappelle que les meublés et chambres d'hôtes sont assujettis à la taxe de séjour au réel. Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour.

Il propose de maintenir les tarifs appliqués en 2014 selon les modalités suivantes :

- ✂ **1,00 € en ce qui concerne :**
  - Les meublés de tourisme 4 et 5 étoiles ;
- ✂ **0,75 € en ce qui concerne :**
  - Les meublés de tourisme 3 étoiles ;
- ✂ **0,60 € en ce qui concerne :**
  - Les meublés de tourisme 2 étoiles ;
- ✂ **0,50 € en ce qui concerne :**
  - Les meublés de tourisme 1 étoile ;
- ✂ **0,40 € en ce qui concerne :**
  - Les meublés non classés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
- ✂ **0,20 € en ce qui concerne :**
  - Les chambres d'hôtes, chambres chez l'habitant

#### **PERIODE DE PERCEPTION -**

La période de perception de la taxe a été fixée du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1984.

#### **EXONERATION -**

- Les mineurs ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
la majorité*

*à 19 voix pour, 3 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT)*

- **DE MAINTENIR** le tarif de la taxe de séjour au réel appliqué en 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- **PRECISE** que le versement s'effectuera le 15 octobre 2015.

## 5 – Taxe de séjour forfaitaire- Tarifs 2015

### LE CADRE DE REFERENCE

### LA PRESENTATION DU DOSSIER

### LA PROPOSITION

## LE PROJET DE DELIBERATION

### 5 - TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE– TARIFS 2015 -

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er adjoint, rappelle que par délibération du 26 juillet 2012, la méthode de calcul de la taxe de séjour forfaitaire a été déterminée pour les années 2012, 2013 et 2014, afin de lisser l'application du décret n° 2002-1548 du 24 décembre 2002.

Il reste à définir le tarif de la taxe de séjour pour l'exercice 2015. Il propose de maintenir les tarifs appliqués en 2014 selon le détail suivant :

#### ↪ 0,60 € en ce qui concerne :

- Les hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ou supérieures ;

#### ↪ 0,50 € en ce qui concerne :

- Les hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
- Les terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

#### ↪ 0,40 € en ce qui concerne :

- Les hôtels de tourisme classés sans étoile et non classés, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;

#### ↪ 0,20 € en ce qui concerne :

- Les terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans 1 catégorie similaire ou inférieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ou inférieures, ports de plaisance ;

### PERIODE DE PERCEPTION -

La période de perception de la taxe a été fixée du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1984.

### EXONERATION -

Il est rappelé qu'aucune exonération n'est possible dans le cadre de la taxe de séjour au forfait.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
la majorité*

*à 19 voix pour, 3 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT)*

- **DE MAINTENIR** le tarif de la taxe de séjour forfaitaire appliqué en 2012 jusqu'au 31 décembre 2015.
- **PRECISE** que les dates de versement s'effectueront de la manière suivante :
- 1/3 le 31 juillet 2015,
  - 1/3 le 30 septembre 2015,
  - Le solde le 31 octobre 2015.

<b>6 – Convention de mise à disposition temporaire des postes de secours - "Les Nonnes" - "Les Vergnes" – "Suzac Meschers"</b>
--

---

**LE CADRE DE REFERENCE**

---

**LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

**LA PROPOSITION**

<b>LE PROJET DELIBERATION</b>
-------------------------------

**6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES POSTES DE SECOURS - "LES NONNES" - " LES VERGNES" - "SUZAC MESCHERS"**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention à établir entre la commune de Meschers-sur-Gironde et l'Agglomération Royan Atlantique pour l'exercice de sa compétence facultative relative à "l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade".

L'objet est la mise à disposition gratuite des locaux des postes de secours des plages " Les Nonnes", "Les Vergnes", "Suzac Meschers" pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2015 renouvelable tacitement une seule fois pour une durée égale.

La mise à disposition est gratuite et exclusive chaque année du 1er avril au 30 septembre inclus. La CARA assure le paiement des charges (eau, électricité) pendant la durée de la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention ;

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *décide de valider le projet de convention exposé ci-dessus ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention.*

<b>7 – Prise en charge repas cantine - stagiaire</b>
--

---

**LE CADRE DE REFERENCE**

---

**LA PRESENTATION DU DOSSIER**

La commune prend en charge les repas à la cantine pour les stagiaires ne recevant aucune gratification.

Une convention a été signée pour 1 stagiaire : à la cantine et aux ateliers péri-éducatifs.

## **LA PROPOSITION**

---

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- ✚ De prendre en charge les repas à la cantine pour cette stagiaire ne percevant aucune gratification.

## **LE PROJET DELIBERATION**

### **7 – PRISE EN CHARGE DE REPAS A LA CANTINE – STAGIAIRE –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune accueille une stagiaire :

- Mademoiselle SCHUNCK Maëlle du 16 au 27 mars 2015, du 06 au 10 avril 2015 et du 20 au 24 avril 2015, à la cantine et ateliers péri-éducatifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant ces périodes de stage.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *accepte la prise en charge par la commune des repas pour les stagiaires pour un montant de 4 € TTC par repas :  
- 19 repas maximum, pris par Mlle SCHUNCK Maëlle soit un montant total de 76 €,*

## **8 – GROTTES DE REGULUS - BOUTIQUE : TARIFS 2015 -**

### **LE CADRE DE REFERENCE**

---

Les Articles L. 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2015 sur les tarifs des grottes et des produits vendus, il convient de rajouter les tarifs de nouveaux produits

### **LA PROPOSITION**

---

Madame Francine MARIAUD VRIGNAUD propose de voter les tarifs suivants pour l'année 2015.

## **LE PROJET DE DELIBERATION**

## **8 - GROTTES DE REGULUS - BOUTIQUE : TARIFS 2015**

Madame Francine MARIAUD VRIGNAUD, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs concernant les nouveaux produits qui seront mis en vente dans la boutique du site des Grottes du Régulus pour l'année 2015.

- *Produits boutique :*

<i>Bouteille voilier .....</i>	<i>4,50 €</i>
<i>Magnet voilier pirate .....</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Pieuvre en verre .....</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Boule 3 petits marins (petit modèle).....</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Porte clés coquillage .....</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Crayon marin (petit modèle).....</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Porte clés Hippocampe .....</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Bouteille avec sable et coquillage .....</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Porte clés bouteille Dauphin.....</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Chalutier .....</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Bouée "Bienvenue".....</i>	<i>9.50 €</i>
<i>Magnet Pirate .....</i>	<i>3.50 €</i>
<i>Mug Beige avec cuiller .....</i>	<i>7.00 €</i>
<i>Poisson en verre.....</i>	<i>7.00 €</i>
<i>Canon .....</i>	<i>6.00 €</i>
<i>Briquet Blanc mer.....</i>	<i>3.00 €</i>
<i>Magnet Mouette en vol.....</i>	<i>3.00 €</i>
<i>Boule marine à suspendre .....</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Magnet les pieds dans l'eau.....</i>	<i>3.00 €</i>
<i>Dé poisson.....</i>	<i>4.00 €</i>

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

➤ *de donner un avis favorable des tarifs proposés en 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.*

<b>9 – Occupation du domaine public - Droit de place des manèges et animations foraines - avenue du Port</b>
--

### **LE CADRE DE REFERENCE**

---

#### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Loi 2006-1772 2006-12-30  
art.72 1° JORF 31 décembre 2006.

« Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté de commerce »

## **LA PROPOSITION**

---

Madame Elisabeth ROBERT, présente le projet d'occupation du terrain situé avenue du port pour créer un pôle animations et manèges en continuité du Skate-Park implanté sur un terrain communal situé avenue du Port.

Les manèges et animations ne peuvent subsister sur le terrain en dehors des dates définies.

L'occupation d'un emplacement fera l'objet d'un recouvrement par la trésorerie de Cozes.

<b>LE PROJET DE DELIBERATION</b>
----------------------------------

### **9 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE DES MANEGES ET ANIMATIONS FORAINES - AVENUE DU PORT -**

Madame Elisabeth ROBERT, Adjointe chargée des affaires commerces, marché et artisanat, propose :

- de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public situé avenue du Port sur un terrain cadastré AL 383 pour 6578 m<sup>2</sup> et AL425 pour 5 028 m<sup>2</sup> à :
  - **1 € le m<sup>2</sup>** pour la période du 01 mai au 31 octobre 2015 sans prorata en cas de départ anticipé.
  - **1.20 € le m<sup>2</sup>** pour la période du 01 juillet au 31 août 2015 sans prorata en cas de départ anticipé.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à la majorité*

*19 voix pour, 3 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT)*

- *décide d'approuver l'occupation du domaine public pour le droit de place des manèges et animations foraines avenue du Port ;*
- *de fixer le tarif d'occupation à 1€ le m<sup>2</sup> pour la période du 01 mai au 31 octobre 2015 ;*
- *de fixer le tarif d'occupation à 1.20 € le m<sup>2</sup> pour la période du 01 juillet au 31 août 2015.*

<b>10 – Concours communal des maisons fleuries - 2015</b>
---

## **LE CADRE DE REFERENCE**

---

### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Pour animer et embellir la commune Madame Elisabeth ROBERT propose un concours de maisons fleuries.

## **LA PROPOSITION**

---

<b>LE PROJET DE DELIBERATION</b>
----------------------------------

## **10 - CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES -**

Un règlement a été établi et un formulaire d'inscription sera mis à disposition des personnes intéressées à l'accueil de la mairie. Ce concours est ouvert à tous sauf aux membres du conseil et du jury. Les inscriptions seront enregistrées jusqu' au 15 juin 2015 inclus.

Ce concours sera doté de 3 prix par catégorie :

- 1° prix- valeur 100 €
- 2° prix- valeur 70 €
- 3° prix- valeur 50 €

Les catégories seront les suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin ou cour visible de la rue
- Catégorie 2 : Balcons ou terrasses
- Catégorie 3 : Hôtel, restaurant, cafés
- Catégorie 4 : Commerces
- Catégorie 5 : Trottoirs et murs fleuris.

Le jury sera composé des membres du conseil qui souhaitent participer ainsi que de bénévoles. La qualité de membre du jury du concours est assurée bénévolement. Le jury procédera courant juillet à l'évaluation du fleurissement.

Les critères de notation seront :

- Harmonie des couleurs
- Densité de fleurissement
- Originalité
- Entretien général et propreté.

Les récompenses seront remises lors d'un vin d'honneur où tous les participants seront conviés.

Le but de ce concours est la participation de tous à l'amélioration du cadre de vie de notre commune.

Madame Elisabeth ROBERT, propose au Conseil Municipal de valider la création du concours des maisons fleuries sur la commune de Meschers et d'approuver le règlement :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *décide d'approuver la création du concours communal des maisons fleuries.*
- *décide d'approuver le règlement du concours.*

<b>11 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune pour l'exercice de l'activité de chars à voile.</b>
--

## **LE CADRE DE REFERENCE**

Par la convention de concession du 28 juillet 1997 Le port Autonome de Bordeaux autorise la commune de Meschers sur Gironde à exploiter les plages naturelles des Nonnes (y compris la conche de Cadet), des Vergnes, de l'Arnèche et de Suzac situées sur la commune de Meschers.

Cette concession était accordée suivant les clauses et conditions d'un cahier des charges pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature.

L'avenant n° 1 proposé par le Grand Port Maritime de Bordeaux et approuvé lors du conseil du 02 août 2013 par le conseil municipal proroge cette convention pour une durée de cinq ans portant son terme au 27 juillet 2017.

## **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Madame Elisabeth Robert précise que cette activité est pratiquée hors vacances estivales, que la surface occupée doit être matérialisées sur les lieux, et que les installations et leurs abords doivent être maintenus en bon état général d'entretien et d'aspect.

## **LA PROPOSITION**

---

### **LE PROJET DE DELIBERATION**

#### **11- AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CHARS A VOILE ORGANISEE PAR LE CENTRE "ADRIEN ROCHE"**

Madame Elisabeth ROBERT, propose d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public gérée par la commune pour l'exercice de l'activité de chars à voile au bénéfice du Centre "Adrien Roche" à titre gratuit.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- décide d'autoriser l'occupation du domaine public fluvial, plage de Suzac pour l'activité de chars à voile au bénéfice du Centre « Adrien Roche » à titre gratuit pour les exercices 2015 et 2016.

### **12 – Vente d'un véhicule - NISSAN -**

## **LE CADRE DE REFERENCE**

---

### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

Les services techniques possèdent un véhicule de type 4x4 qui est partagé avec le "Cercle Nautique de Meschers". A ce jour le "cercle Nautique de Meschers" en a la quasi exclusivité pour le transport des bateaux pendant toute l'année. De ce fait le partage du véhicule devient problématique. Première mise en circulation le 26 juillet 1996 et 240 000 kilomètres au compteur.

### **LA PROPOSITION**

---

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Gérard CHOTARD propose :

- ✚ De vendre le véhicule NISSAN pour l'euro symbolique au "Cercle Nautique de Meschers".

### **LE PROJET DELIBERATION**

## **12 – VENTE D'UN VEHICULE - NISSAN -**

Considérant que le véhicule est principalement utilisé par le "Cercle Nautique de Meschers" pour le transport des bateaux, Monsieur Gérard CHOTARD propose au Conseil Municipal de le vendre.

Considérant que le "Cercle Nautique de Meschers" est intéressé par l'achat de ce véhicule au prix de l'euro symbolique :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *décide de vendre le véhicule NISSAN pour l'euro symbolique, immatriculé 8905VZ17 au "Cercle Nautique de Meschers" ;*
- *Autoriser la sortie de l'actif.*

<b>13 – Exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain - Cession des lots du lotissement "Les Hauts de la Falaise"</b>
--

---

### **LE CADRE DE REFERENCE**

---

### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

### **LA PROPOSITION**

<b>LE PROJET DELIBERATION</b>
-------------------------------

### **13 - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - CESSION DES LOTS ISSUS DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LA FALAISE » -**

Monsieur Laurent DARTENUC présente au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 prévoit dans son dernier alinéa que la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement.

Il ne peut s'agir que des cessions faites par le lotisseur lui-même afin de préserver la cohérence des autorisations publiques.

Tout lot qui viendrait à être aliéné par son nouveau propriétaire serait automatiquement soumis au droit de préemption urbain, sauf, bien sûr, s'il supporte une maison construite depuis moins de 10 ans. Cette exclusion du champ d'application du DPU ne peut concerner qu'un lotissement autorisé ou plusieurs dans leur entier.

La délibération relative à cette exclusion du champ d'application du DPU est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire et la commission ne peut revenir sur cette délibération pour des motifs autres que son illégalité.

A l'expiration du délai de 5 ans, la commune pourra éventuellement reprendre une nouvelle délibération d'exclusion.

Considérant que le lotissement "LES HAUTS DE LA FALAISE", a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du DPU, la vente des 16 lots issus de ce lotissement.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *exclut du champ d'application du droit de préemption urbain la vente de l'ensemble des lots issus du lotissement autorisé "LES HAUTS DE LA FALAISE" ;*
- *précise que tout lot de ce lotissement, qui viendrait à être aliéné par son nouveau propriétaire serait automatiquement soumis au droit de préemption urbain sauf s'il supporte une maison construite depuis moins de 10 ans ;*
- *précise que cette délibération est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire et que la commune ne pourra revenir sur cette délibération pour des motifs autres que son illégalité ;*
- *précise qu'il reviendra à la collectivité de décider ou non, à l'expiration du délai de 5 ans, de la reprise d'une nouvelle délibération d'exclusion ;*
- *charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

#### **14 – Dénomination des voies privées du lotissement - "Les Hauts de la Falaise"**

### **LE CADRE DE REFERENCE**

---

### **LA PRESENTATION DU DOSSIER**

---

### **LA PROPOSITION**

---

#### **LE PROJET DELIBERATION**

### **14 - DENOMINATION DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT "LES HAUTS DE LA FALAISE" -**

Monsieur Laurent DARTENUC rappelle le décret 94-1112 stipule que le maire de toute commune de plus de 2000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune.

C'est l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre cette pratique. Cet article ne donne toutefois compétence au maire que sur l'espace public.

Le lotissement "Les Hauts de la Falaise" situé entre les rues des Plantes, de l'Hermione, et l'allée de Beaufort est constitué de 16 lots.

La jurisprudence administrative considère que le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste, des services d'interventions de secours et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Aussi, après accord du lotisseur en date du 03/04/2015, il est proposé d'étendre le nom des voies adjacentes au lotissement, de la manière suivante :

ALLEE DE BEAUFORT –

Pour les lots : 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 ;

RUE DE L'HERMIONE –

Pour les lots : 1, 2, 3 et 14 ;

RUE DES PLANTES –

Pour les lots : 7 et 8.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

- *de prolonger la dénomination des voies privées du lotissement "Les Hauts de la Falaise" comme défini ci-dessus.*

**Pour information :**

Estimation : Achats matériels du service technique.

Monsieur Gérard CHOTARD expose au Conseil Municipal qu'il est indispensable d'améliorer l'équipement des services techniques et de remplacer certains gros matériels.

En effet, l'arrêt en 2014 de contrats de sous-traitance reporte une charge de travail sur le personnel communal personnel qui doit donc disposer du matériel suffisant et en bon état.

Les achats prévus se répartissent en trois catégories :

- L'outillage à main : Les agents seront responsables des outils mis à leur disposition.
- Le matériel collectif pour les espaces verts : ce matériel sera géré et conservé au niveau des ateliers.
- L'essentiel du coût est représenté par des gros matériels qui sont vétustes et à changer, y compris des véhicules.

Enfin, il est prévu d'installer un broyeur pour les déchets du marché, ce qui réglera la question de l'élimination des déchets ultimes, et de demander à la CARA la suppression des poubelles automatiques enterrées.

<b>Estimation : Achats matériels du service technique</b>			
	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Crédit Bail TTC 60 mois</b>
<b>Caisses outils des services</b>		2 369,55 €	
<b>Matériel Espace verts</b>		15 384,00 €	

Souffleur			
Rotofil (petit)			
Cisaille à haie			
Sécateur acier forgé lames interchangeables			
Jeux de rampe aluminium			
Tondeuse autoportée			
Tondeuses			
<b>Matériel magasin</b>		<b>5 400,00 €</b>	
Ponceuse orbitale D 150-350w 230v/50hz			
Burineur SDS 1500w 11,5 joule avec burin et pointard			
Perforateur accu SDS 28 volts 2,5 j			
scie circulaire lame carbure de 300 mm 700w 220 v			
coffret de 6 trépan bi- métal de 22à65mm			
Découpe matériaux thermiques D300 tronçonneuse de chantier			
Déboucheur à pompe			
Rabot électrique			
<b>Besoin en Gros matériels</b>		<b>143 802,78 €</b>	
Faucheuse articulée		40 800,00 €	
Sécateur de 2.20 m avec un kit hydraulique + support d'adaptation		11 682,00 €	
Rotobroyeur plat		14 400,00 €	
Camion Tri benne benne 3,5 t		30 179,58 €	39 356,32 €
Véhicule tôle	18 918,50 €	22 702,20 €	29 586,30 €
4*4 pick up avec treuil avant		20 000,00 €	
Remorque et barrières		4 039,00 €	

<b>Broyeur Marché</b>	22 240,00 €	<b>26 688,00 €</b>	
<b>Total</b>		<b>193 644,33 €</b>	

**Délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2015 -**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

**Les Conseillers,**

M. DECOURT Dominique

M. GRANDMOUGIN Martial

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

Mme MECHIN Chantal

M. CHOTARD Gérard

Mme ROBERT Elisabeth

M. DARTENUC Laurent

M. LESAGE Julien

M. BAUMGARTEN Nicolas

Mme JODEAU Danièle

Mme HASCOËT Solenn

Mme BARATTE Annie-Claude

M. GAUTERON Richard

Mme FRIBOURG Françoise

Mme NICOT Claudine

M. TINGAUD Pascal